



Maisons-Alfort, le 18 juin 2014

LE DIRECTEUR GENERAL

AVIS

**de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation,
de l'environnement et du travail
relatif à la demande d'autorisation de mise sur le marché
de la préparation phytopharmaceutique
SANORA, revente de AATIRAM 65**

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a accusé réception d'un dossier, déposé par CHEMINOVA A/S, relatif à une demande d'autorisation de mise sur le marché de la préparation SANORA.

Considérant que cette préparation est déclarée identique au produit de référence AATIRAM 65, dont l'autorisation de mise sur le marché, n° 2120159 détenue par STAHLER INTERNATIONAL GmbH & Co. KG, est en cours de validité jusqu'au 31 décembre 2022 ;

Considérant que la composition intégrale déclarée pour SANORA est bien strictement identique à celle déclarée pour AATIRAM 65 ;

Considérant que les attestations d'engagements de fourniture et d'approvisionnement de la préparation d'origine entre CHEMINOVA A/S et STAHLER INTERNATIONAL GmbH & Co. KG ont été fournies ;

L'Anses émet un avis favorable à la demande d'autorisation de mise sur le marché de la préparation SANORA, présentée par CHEMINOVA A/S, mise sur le marché qui doit se faire dans des conditions, notamment d'étiquetage et d'emploi, strictement identiques à celles prévues pour le produit AATIRAM 65.

Marc MORTUREUX

Mots-clés : SANORA, PVEN.